

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0312_TARIF_ESMSENFANCE_DOTSPÉ
SEGUR_032023**

fixant le montant de la dotation prévisionnelle 2023 relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme SEGUR versée aux établissements de la protection de l'enfance

Service : PDS - Etablissements Budget Comptabilité

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux conditions de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021,

VU l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,

VU le décret n° 2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la CNSA vers les conseillers départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé et de la fonction publique,

VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de juillet 2020,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

VU les données transmises par les gestionnaires concernant les effectifs éligibles,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale : Protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc. du secteur privé non lucratif et de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariales dites « Laforcade » sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022 pour les personnels soignants et les professionnels de la filière socio-éducative du secteur Enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Une dotation spécifique est versée aux gestionnaires d'établissements et services du secteur Enfance pour couvrir les charges liées aux revalorisations salariales au titre de l'année 2023.

Cette dotation complémentaire prévisionnelle est calculée à partir des effectifs déclarés et transmis par les organismes gestionnaires et sur la base du forfait annuel 2022 retenu par la CNSA en fonction du statut :

Fonction publique Hospitalière	Fonction publique Territoriale	Fonction publique d'État	Privé non lucratif	Privé lucratif
4 392 €	4 068 €	4 831 €	5 270 €	4 896 €

La dotation spécifique concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 pour les personnels soignants et socio-éducatifs concernés.

La revalorisation concerne les salariés permanents et non permanents.

ARTICLE 2 Pour l'année 2023, le montant de cette dotation prévisionnelle est fixé comme suit :

	Dotation prévisionnelle 2023	Acompte 70 %
• Juralliance	351 456,30 €	246 020 €
• PEP 39	357 833,00 €	250 484 €
• La Vie Au Grand Air	181 024,50 €	126 717 €
• ASEAJ	119 365,50 €	83 556 €
• LVA Passage vers la Liberté	15 810,00 €	11 067 €
• LVA Il était une fois	19 584,00 €	13 709 €
• LVA Lama Bleu	19 584,00 €	13 709 €

La répartition détaillée par gestionnaire et par établissement est jointe en annexe.

ARTICLE 3 Le versement de la dotation prévisionnelle s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - 1^{er} versement en mars, correspondant à 70 % du montant,
 - le solde après ajustement en fin d'année.

ARTICLE 4 Le montant de la dotation prévisionnelle fera l'objet d'un réajustement ou d'une récupération sur la base des justificatifs des revalorisations salariales réellement supportées par le gestionnaire.

ARTICLE 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons Le Saunier, Mesdames et Messieurs les Directeurs d'ESSMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>

Destinataire :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Préfecture

Signature de l'arrêté



Gestionnaire	Etablissement	Dotation annuelle par poste *	Nombre ETP			Dotation Prévisionnelle 2023			Acompte 70 %
			Soignants	Filière Socio Educative	Total	Soignants	Filière Socio Educative	Total	
JURALLIANCE	MECS ST JOSEPH - Prelude Champandré	5 270 €	6,90	31,40	38,30	36 363,00 €	165 478,00 €	201 841,00 €	141 289 €
JURALLIANCE	MECS POLIGNY	5 270 €	1,00	10,48	11,48	5 270,00 €	55 229,60 €	60 499,60 €	42 350 €
JURALLIANCE	MECS MESNAY	5 270 €	3,00	5,80	8,80	15 810,00 €	30 566,00 €	46 376,00 €	32 463 €
JURALLIANCE	FE CAPVIE - Lons	5 270 €	0,00	8,11	8,11	0,00 €	42 739,70 €	42 739,70 €	29 918 €
Sous-Total JURALLIANCE			10,90	55,79	66,69	57 443,00 €	294 013,30 €	351 456,30 €	246 020 €
PEP	MECS JOUHE	5 270 €	2,00	23,90	25,90	10 540,00 €	125 953,00 €	136 493,00 €	95 545 €
PEP	PEAD JOUHE - Dole	5 270 €	0,00	3,58	3,58	0,00 €	18 866,60 €	18 866,60 €	13 207 €
PEP	MECS LAVIGNY	5 270 €	3,00	14,85	17,85	15 810,00 €	78 259,50 €	94 069,50 €	65 849 €
PEP	PEAD LAVIGNY - Lons	5 270 €	0,00	3,08	3,08	0,00 €	16 231,60 €	16 231,60 €	11 362 €
PEP	SAMIE Appartements MNA Dole	5 270 €	2,00	3,59	5,59	10 540,00 €	18 919,30 €	29 459,30 €	20 622 €
PEP	INSPE MNA	5 270 €	2,00	9,90	11,90	10 540,00 €	52 173,00 €	62 713,00 €	43 899 €
Sous-Total PEP 39			9,00	58,90	67,90	47 430,00 €	310 403,00 €	357 833,00 €	250 484 €
VAGA	MECS VILLERS-FARLAY	5 270 €	0,00	10,41	10,41	0,00 €	54 860,70 €	54 860,70 €	38 402 €
VAGA	SSAF VILLERS-FARLAY	5 270 €	0,00	4,94	4,94	0,00 €	26 033,80 €	26 033,80 €	18 224 €
VAGA	PEAD	5 270 €	0,00	19,00	19,00	0,00 €	100 130,00 €	100 130,00 €	70 091 €
Sous-Total VAGA			0,00	34,35	34,35	0,00 €	181 024,50 €	181 024,50 €	126 717 €
LVA	LVA Passage vers la Liberté - Versoix	5 270 €	0,00	3,00	3,00	0,00 €	15 810,00 €	15 810,00 €	11 067 €
LVA	LVA Il était une fois - Rochefort	4 896 €	0,00	4,00	4,00	0,00 €	19 584,00 €	19 584,00 €	13 709 €
LVA	LVA Lama Bleu	4 896 €	0,00	4,00	4,00	0,00 €	19 584,00 €	19 584,00 €	13 709 €
Sous-Total IVA			0,00	11,00	11,00	0,00 €	54 978,00 €	54 978,00 €	164 935 €
ASEAJ	AEMO	5 270 €	0,00	19,35	19,35	0,00 €	101 974,50 €	101 974,50 €	71 382 €
ASEAJ	AED	5 270 €	0,00	3,30	3,30	0,00 €	17 391,00 €	17 391,00 €	12 174 €
Sous-Total ASEAJ			0,00	22,65	22,65	0,00 €	119 365,50 €	119 365,50 €	83 556 €
TOTAL			19,90	182,69	202,59	104 873,00 €	959 784,30 €	1 064 657,30 €	745 262 €

* Variable selon le statut : Privé non lucratif = 5 270 € - Privé lucratif = 4 896 €